RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022.09.30/1176

Thème: STATIONNEMENT.

Objet: Autorisation donnée à Mme RONDEPIERRE Magali pour réserver 2 emplacements de stationnement Avenue du 159 RIA pour permettre les manœuvres d'un camion de livraison le 06 octobre 2022 de 8h à 12h.

Le Maire de la commune de Briançon (Hautes-Alpes),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article L 130-4 et l'article R 417-10,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-25,
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
- Vu la demande effectuée par Mme RONDEPIERRE Magalie le 29 septembre 2022.

ARRÊTE

- Article 1: Autorisation donnée à Mme RONDEPIERRE Magali pour réserver 2 emplacements de stationnement Avenue du 159 RIA pour permettre les manœuvres d'un camion de livraison (groupe SAMSE) le 06 octobre 2022 de 8h à 12h. le camion stationnera ensuite sur un parking privé
- **Article 2:** En cas de nécessité ou d'urgence, le véhicule devra être déplacé immédiatement. La sécurité des piétons ainsi que celle des personnes à mobilité réduite devront être constamment assurée par Mme RONDEPIERRE Magali, notamment par la mise en place d'un cheminement piétonnier sécurisé.
- Article 3 : Cette réglementation est matérialisée par la mise en place de la présignalisation et de la signalisation règlementaire par Mme RONDEPIERRE Magali.
- Article 4: Conformément à l'article R.411-25 du Code de la Route, les dispositions définies dans le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation règlementaire.
- Article 5: Tout véhicule se trouvant en infraction avec le présent arrêté est considéré comme gênant et peut être remis en fourrière outre les amendes encourues par le contrevenant.

Article 6 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal

Administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de publication et/ou notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 7: Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution à Messieurs :

- le Commandant du Corps de Police Urbaine,
- le Responsable de la Police Municipale,
- le Directeur des Services Techniques,
- les Services Techniques Communaux

Article 8 : Copie sera adressée à :

- le Centre de Secours Principal
- la C.C.B
- Mme RONDEPIERRE Magali

Fait à Briançon, le 30 septembre 2022

Le Conseiller municipal délégué à la sécurité,

René MICHEL

Transmis-le:

Notifié le : 0 5 0CT. 2022